

## Compte-rendu conseil municipal du 24 novembre 2016

**Date de convocation : 17/11/2016**

L'an deux mille seize le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

**ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes TRAPATEAU - MANIERE - BOURNIER - PERROCHEAU - MOREAU - SARDIN - DUPUY - JACQUELIN - DELAGE**

**ETAIENT ABSENTS : Mrs Mmes NEBOUT - BOUCHER- PESTRE- CHAPT - BUNA**

Séverine BOUCHER donne pouvoir à Nicole MANIERE.

Joëlle NEBOUT donne pouvoir à Liliane DUPUY.

Nombre total de conseillers : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers absents : 6

**Secrétaire de séance : Arlette DELAGE**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu ;
- Tarifs assainissement 2017
- Désignation délégués pour SEP NORD EST CHARENTE
- Décisions modificatives budget communal (Rbt prêt relais TVA MARPA - Défibrillateur - travaux voirie- FDAC - travaux régie cabinet médical)
- Convention de service de secrétaires de mairie itinérantes
- Motion pour collègue Montemboeuf
- Convention avec les pépinières charentaises pour accès plan eau
- Questions diverses

Monsieur le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour :

- Mise à jour en en conformité des statuts de Communauté de Communes Haute Charente suite à la loi NOTRe
- Création de poste temporaire d'adjoint administratif

➤ **Approbation du précédent compte-rendu**

Vote pour à l'unanimité.

➤ **Tarifs assainissement 2017**

Considérant que :

- les tarifs ont augmenté d'environ 2 %/an depuis 2010,
- l'inflation est faible en 2016,
- les travaux prévus n'ont pas été réalisés en 2016,

Monsieur le premier adjoint propose de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs assainissement au titre de l'année 2017. Le prix de l'abonnement sera donc de 67,30 € et le prix de consommation de 0,98 € le m<sup>3</sup>.

➤ **Désignation des délégués au syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable d'Aunac, d'Argentor Lizonne, de Confolens, de Luxé, de Montemboeuf, de Saint-Claud, de la Vallée de l'Or et de la vallée du Trançon.**

Monsieur le premier adjoint indique au Conseil Municipal que Monsieur Le Préfet, par arrêté du 3 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable d'Aunac, d'Argentor Lizonne, de Confolens, de Luxé, de Montemboeuf, de Saint-Claud, de la Vallée de l'Or et de la vallée du Trançon.

Cet arrêté fait mention, dans son article 6 de la composition du comité syndical. Monsieur le premier adjoint donne lecture de cet article et précise que conformément à son article 11, les maires des communes sont concernés par l'exécution de cet arrêté.

Monsieur le premier adjoint indique qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial.

Monsieur le premier adjoint rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L 5211-7 (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

Monsieur le premier adjoint propose de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

**Résolution :**

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- M. BOURNIER Jean-Pierre
- M. SARDIN Didier

Délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial de Montemboeuf.

➤ **Décision Modificative des budgets**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

• **au budget communal :**

- |  |            |
|--|------------|
| - Programme 271 - art 238 - FDAC               | + 17 000 € |
| - Programme 280 - art 2151 - Travaux de voirie | + 20 000 € |
| - Programme 275- art 2158 - Défibrillateur     | + 820 €    |

Ouverture d'un nouveau programme :

- |  |            |
|--|------------|
| - Programme 343 - art 168741- TVA prêt MARPA   | + 13 800 € |
| - Programme 341 - art 2313 - Aménagement bourg | - 51 620 € |

- **au budget assainissement :**

- 011- charges à caractère général + 300 €
- 65 - autres charges de gestion - 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements proposés et l'ouverture d'un nouveau programme d'investissement cité ci-dessus.

➤ **Travaux en régie local annexe de la mairie**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillages et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Il en résulte des écritures d'ordre budgétaire permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Monsieur le Maire propose de définir le coût horaire des agents pour 2016 à 15,25 €.

Les travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie concerne l'installation d'isolation acoustique dans le local annexe de la mairie (permanence médicale), réalisée en novembre 2016 :

- Coût fournitures : 2 167,64 €
- Frais de personnel : 3 294 €

Il est nécessaire de prévoir les réajustements de crédits suivants :

<b><u>Dépenses Fonctionnement</u></b>	<b><u>Recettes Fonctionnement</u></b>
Art 023 – virement à la section investissement + 5 461,64 €	Art 722/042 – travaux en régie + 5 461,64 €
<b><u>Dépenses Investissement</u></b>	<b><u>Recettes Investissement</u></b>
Art 21318/040 – Autres bâtiments publics + 5 461,64 €	Art 021 – virement de la section de fonctionnement + 5 461,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le taux horaire de 15,25 € à appliquer pour les travaux de régie ;
- d'adopter les travaux en régie pour un montant total de 5 461,64 € ;
- Création d'un nouveau programme : 344 - Insonorisation local annexe mairie

de prévoir les crédits proposés au budget communal.

➤ **SERVICE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT DU CDG DE LA FPT DE LA CHARENTE**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service de "secrétaire de mairie itinérant" proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

Il rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peuvent être mis à disposition des collectivités à votre demande :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

M. le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et précise que la signature de cette convention est **sans engagement pour la collectivité**. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

➤ Motion contre la fermeture de l'internat et pour le maintien du collège de Montembœuf

Les élus du Conseil Municipal de Montembœuf ont pris connaissance des débats ayant cours au sein de l'exécutif du Conseil Départemental de la Charente à propos de la fermeture de l'internat du collège de Montembœuf et ensuite des fermetures envisagées des collèges de Champagne-Mouton et de Montembœuf au prétexte qu'ils ne comptent plus un effectif d'élèves suffisant.

Ces deux établissements tiennent une place importante dans le maillage du territoire de Charente Limousine. Le collège de Montembœuf reste le socle de l'activité économique de notre bassin de vie. C'est pourquoi les élus du Conseil Municipal de Montembœuf, s'appuyant sur les motions prises par les Conseils communautaires du Confolentais et de la Haute Charente et se portant solidaire de la commune de Champagne- Mouton :

**Demandent** à être associés à cette réflexion par leurs collègues du Département et craignent les conséquences d'une décision unilatérale alors même que la gravité des enjeux réclamerait la plus large concertation ;

**Expriment** l'inquiétude des familles et des habitants qui s'interrogent sur ces possibles fermetures et sur leurs répercussions sur l'organisation de leur vie quotidienne et sur la sécurité de leurs enfants qui seront amenés à augmenter leur temps de transport ;

**Considèrent** qu'au regard des problèmes de mobilité et de paupérisation existants au sein du Pays de Charente Limousine, il est indispensable de maintenir l'activité de ces deux établissements au risque d'éloigner un peu plus les familles de ce service indispensable (plus de 30 kms) ;

**Estiment** que cet éloignement constituera un handicap dans la scolarité des enfants concernés ;

**Considèrent** que la fermeture de ces établissements fragiliserait encore un peu plus l'économie de ce bassin de vie rural et constituerait un frein à l'installation de nouvelles familles ;

**Estiment** que cette décision serait une nouvelle entorse au socle républicain basé sur la solidarité entre ruraux et urbains ;

**Constatent** que la fuite des services publics (trésoreries, gendarmeries, bureaux de poste...) accélérera la paupérisation du territoire et obérera toute forme de développement futur ;

**S'interrogent** sur la réelle économie qui serait générée par la fermeture de ces locaux qui constitueraient de nouvelles friches qu'il faudra de toute façon entretenir ;

**Rappellent** que l'Etat, le Département et l'Education nationale doivent garantir l'accès à l'éducation sur l'ensemble du territoire français, qu'il soit rural ou urbain ;

**Rappellent** la nécessité de maintenir ces services sur un territoire rural étendu, fragilisé et à la population aux revenus modestes qui ne pourra supporter cette charge nouvelle ;

#### **Les élus du Conseil Municipal**

**Demandent** au Président du Département de la Charente et au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'être associés à toutes les réflexions en cours sur le devenir des collèges de Montembœuf et de Champagne-Mouton ;

**S'opposent** par avance à tout projet de fermeture de l'internat du collège de Montembœuf et de ces établissements au motif qu'il mettrait en péril la commune de Montembœuf et la Charente Limousine, son économie, sa vie sociale et son attractivité ;

**Proposent** une concertation avec le Département et l'ensemble des décideurs pour trouver des solutions et projets pour assurer la pérennité de ces établissements.

**Motion adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.**

#### ➤ **Convention de Mise à Disposition d'une réserve d'eau privée pour la Défense Incendie Publique avec les Pépinières Charentaises**

Monsieur le Maire expose que le Service Départemental Incendie et Secours demande d'avoir un accès à un plan d'eau sur la commune.

Dans le cadre de la défense incendie publique, la commune a donc sollicité les Pépinières Charentaises. L'entreprise accepte de mettre à disposition la réserve d'eau située à Tournepiche (parcelle ZH 38).

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ d'autoriser M. le Maire à signer avec les Pépinières Charentaises la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant

➤ **Mise à jour et mise en conformité des Statuts / Loi NOTRe de la cdc Haute Charente.**

Le Maire rappelle que les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent engager, en application des dispositions de l'article 68-I de la loi NOTRe, une modification des statuts de la CdC afin de disposer, au plus tard le 31 décembre 2016, de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT résultant de l'article 64 de la même loi.

Par ailleurs, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences (certaines compétences optionnelles devenant obligatoires, d'autres demeurant optionnelles) paraît nécessaire, notamment dans un souci de lisibilité et afin que les statuts fassent apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences optionnelles.

Il en résulte qu'une mise en conformité des statuts de la CdC Haute Charente s'impose et doit être faite au plus tard le 31/12/16.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les trois blocs de compétences, à savoir :

**Compétences Obligatoires :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Date d'effet : à compter du 31/12/16

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Compétence Optionnelles :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Energies renouvelables
- Mise en œuvre du déploiement d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides en partenariat avec le SDEG

2° Politique du logement et du cadre de vie

- Développement d'une politique du logement destinée à la réhabilitation de l'habitat ancien : études diagnostic définissant les besoins, OPAH ou toutes autres procédures
- Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, rénovation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

#### 4° Action sociale d'intérêt communautaire

- l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant du Revenu Minimum d'insertion (R.M.I.), de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation de parent isolé,
- l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
- Cette insertion s'effectuera dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle).

#### Compétences Facultatives

- Création et gestion de zones d'aménagement différé, afin de permettre une maîtrise foncière, autour des zones d'activités, des pôles touristiques
- Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts
- Réalisation d'équipements touristiques
  - I : Equipements touristiques existants : Village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, Camping des Lacs, Petit camping et Base nautique des Lacs, Aires de détente, Aires de camping, Pontons handi pêche situés autour des lacs de Haute Charente, Village de vacances à Montemboeuf
  - II : Création d'équipements touristiques contribuant à l'attraction touristique du territoire, accessibles à tous, qui ne compromettent pas l'existence d'équipements similaires proches et lorsque tous les réseaux nécessaires sont présents. Ne pourront être créés des équipements touristiques à caractère sportif et de loisir qu'en l'absence d'équipement de cette nature sur le territoire
- Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Traitement ultime des Déchets industriels banals
- Soutien aux activités culturelles et sportives : activités organisées sur le territoire communautaire ayant une notoriété territoriale et extraterritoriale
- Prise en charge de la participation au contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Actions en faveur de la réduction la fracture numérique sur le territoire de la Charente Limousine.
- Soutien aux communes et aux associations partenaires de la communauté de communes de Haute-Charente (CCHC) pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire de la CCHC.
- Mise en œuvre de toute action permettant de lutter contre la désertification médicale en Haute-Charente et notamment la construction et l'exploitation de Maisons de Santé Pluridisciplinaires
- Animation de l'Été Actif en Haute Charente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour des Statuts de la Communauté de Communes de Haute Charente présentée ci-dessus, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

➤ **Création d'un poste non permanent pour : un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

✓ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à 35 h hebdomadaires au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire d'adjoint administratif de 2ème classe, échelon 1.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2016
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

➤ **Questions diverses**

**Station-service :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Haute Charente a validé au Conseil Communautaire du 23/11/16 le projet d'implantation d'une station-service au terrain de camping (côté cimetière).

Séance levée à 22h20

Le Maire,  
TRAPASSAU Jean-Marie

